



Délibération n°2019-028
Comité syndical du 7 novembre 2019

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES RELATIVE AUX OPERATIONS DE DRAGAGE – BUDGET DU SPA (M14)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 novembre 2019 à 10h30, dans la salle de réunion de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires
Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 9
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 4
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2
- Représentant 18 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de financer les travaux de dragage relatifs au désensablement du chenal du port de Loctudy - Ile-Tudy et du chenal et de l'arrière port de Lesconil, la constitution de provisions est nécessaire. Le provisionnement constitue un principe de prudence et permet ainsi d'étaler une charge. Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, ce qui se traduit au budget uniquement par une dépense de fonctionnement. Ce régime apparaît comme le plus approprié puisque la somme mise en réserve au moment de la constitution de la provision sera obligatoirement disponible lors de la réalisation des travaux.

La présente délibération a pour objet de préciser la nature des provisions à constituer, les conditions de l'étalement, le montant ainsi que l'emploi qui en est faite.

Une provision pour dragage a été constituée à hauteur de 72 966 € en 2018 puis 350 000 € en 2019. Etant donné que la charge de dragage réalisée annuellement ne doit pas faire l'objet d'une provision et au vu de la réévaluation à la baisse des estimations financières des travaux de dragage précités, la provision à constituer pour 2019 est ramenée à 93 862 €, ce qui génère en 2019 une recette de fonctionnement au titre de la reprise de provision d'un montant de 256 138 €.

Le tableau ci-dessous précise les conditions de l'étalement dans le temps de la provision pour dragage :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des provisions pour dragage	72 966	93 862	93 862	33 862	33 862	33 862	33 862	33 862

2105 100 55

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 029-200076669-20191107-2019_028-DE


En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DECIDE

- de constituer une provision pour risques et charges d'un montant total de 430 000 € pour financer les travaux de dragage, avec des conditions d'étalement précisées dans le tableau ci-dessus.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez